

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/395 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF A LA REHABILITATION ET LA RESTRUCTURATION DE LA VILLA RIPERT ET DE SES ANNEXES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. JALPI Jean à Mme GUERRINI Simone
M. MOTRONI Jean à M. CIABRINI Jean-Marc
M. MURACCIOLI Martin à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. SANTINI Ange à M. RUAULT Paul
M. VERSINI Sauveur à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 Janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2001-210 du 07 mars 2001 portant le Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- SUR** rapport du président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avant-projet détaillé de l'aménagement de la villa RIPERT selon les plans annexés à la présente délibération.

APPROUVE le principe d'appel d'offres par lots séparés.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer toutes les pièces relatives au lancement de l'appel d'offres et à lancer la procédure conformément aux prescriptions du CMP.

ARTICLE 3 :

Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés au Chapitre 922 - Article 232 - programme 52113.

ARTICLE 4 :

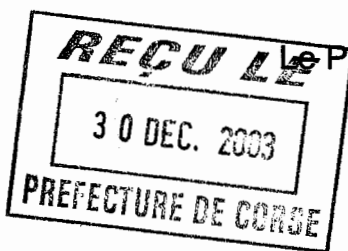
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité territoriale de Corse.

Ajaccio, le 19 décembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse



José ROSSI



Pour le Président du Conseil Exécutif
Le Secrétaire Général de l'Assemblée
Sergio TONI

ANNEXES



Collectivité
Territoriale
de Corse

Direction Générale des Services

Direction du Patrimoine, de l'Action
Culturelle, de la Jeunesse et des Sports

**MAITRE D'OUVRAGE :
COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE
CONSEIL EXECUTIF**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pour appel d'offres ouvert

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 06 février 2004 à 15 heures

**Villa RIPERT et ses annexes sises à Ajaccio
Réhabilitation à l'identique et restructuration
en bureaux**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent appel d'offres concerne les travaux relatifs à la réhabilitation à l'identique et à la restructuration en bureaux de la Villa RIPERT et ses annexes sises à l'angle du Cours Général Leclerc et de la Rue Mérimée.

Les prestations objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 Etendue de la consultation et mode de l'Appel d'Offres

Le présent appel d'offres OUVERT est lancé sans variantes. Il est soumis aux dispositions des articles 33 et 53 du Code des Marchés Publics, en lots séparés.

2.1 bis Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'œuvre est assumée par M. Philippe GROSSI – Architecte (Résidence Les Jardins de l'Empereur – Immeuble Napoléon – Avenue de la Grande Armée – 20000 AJACCIO – Tél. : 04.95.10.11.75).

2.2 Décomposition en lots

Le marché sera conclu avec des entreprises séparées ayant les qualifications ci-après :

Liste des lots :

N° lots	NATURE DES LOTS	QUALIFICATIONS Qualibat / Qualifelec
01	VRD – Aménagements extérieurs	1311
02	Démolitions – Maçonnerie – Divers	
	- Démolitions	1111
	- Maçonnerie	2112
	- Façades	1411 – 2132 ou 2181
	- Toiture	2312 – 3111
03	Serrurerie	4432
04	Cloisonnement / Faux plafond	4132
05	Menuiseries intérieures et extérieures	4312
06	Revêtements scellés	6312
07	Peinture	6112
08	Electricité	E2B2 + réf. en réseaux informatiques
09	Plomberie / VMC / Climatisation	5112 – 5312 - 5421

A défaut de ces qualifications les entreprises pourront présenter des références ou produire des attestations de maîtres d'œuvre correspondantes.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, le Marché sera conclu avec des entreprises séparées susceptibles de répondre à un ou plusieurs lots en fonction de leurs compétences. Toutefois conformément aux prescriptions de l'article 10 du CMP les offres seront examinées lot par lot.

2.10 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application (cf. plan général de coordination en matière de sécurité ci-joint).

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur SPS, M. Francis MATA, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

2.11 Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail

Sans objet.

2.12 Voies et réseaux divers

Sans objet.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s), les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

3.1 Solution de base

3.1.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- * l'avis d'appel public à la concurrence,
- * le présent règlement,
- * les pièces du projet de marché à compléter,
- * le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) réf. MM/PC 267.11.03
- * le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) spécifique au lot attribué,
- * la déclaration du candidat (décret du 07 mars 2001),
- * le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.1.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes également cachetées. Il comprendra les pièces suivantes :

Dans la première enveloppe intérieure (pièces relatives à la candidature) :

- les justifications ou les déclarations sur l'honneur à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans les pages 1 à 11 du document annexé relatif aux renseignements particuliers à un marché public conformes au décret 2001-210 du 07 mars 2001.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre les certificats ou la déclaration mentionnés à l'article 46 du CMP.

3.1.5 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

3.2 Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture de la première enveloppe, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43,44 et 47 du CMP,
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 45 et 46 du CMP et fixées dans le présent règlement (§ 3.1.2 2^{ème} alinéa),
- les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

4.2 Jugement et classement des offres

La commission d'appel d'offres éliminera les offres non-conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Elle choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant :

- le délai d'exécution proposé,
- la valeur technique (qualité des produits et des matériaux),
- les prix des prestations,
- les conditions de maintenance pour lots techniques.

La commission d'appel d'offres examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Les offres seront classées par ordre décroissant.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la personne responsable du marché qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à la :

Collectivité Territoriale de Corse
Service Ingénierie
22, Cours Grandval – BP 215
20187 AJACIO Cedex 1
Tél. : 04.95.51.64.18 ou 64.07

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à l'adresse indiquée ci-dessus.

FAIT à AJACCIO, le 24 novembre 2003

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

JEAN BAGGIONI



**Collectivité
Territoriale
de Corse**

Direction Générale des Services

*Direction du Patrimoine, de l'Action
Culturelle, de la Jeunesse et des Sports*

**MAITRE D'OUVRAGE :
COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE
CONSEIL EXECUTIF**

***CAHIER DES
CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES***

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 06 février 2004 à 15 heures

**Villa RIPERT et ses annexes
(Réhabilitation à l'identique et restructuration
en bureaux)
Sises à Ajaccio**

Le présent CCAP comporte 17 pages.

ARTICLE 9 : CONTROLES ET RECEPTIONS DES TRAVAUX	16
9.1 Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux	16
9.2 Réception	16
9.3 Prise de possession anticipée de certains ouvrages ou partie d'ouvrage	16
9.4 Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages	17
9.5 Documents fournis après exécution	17
9.6 Délai de garantie	17
 ARTICLE 10 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	 18

1.3.2 Désignation de sous-traitants en cours de marché

Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans le projet d'acte spécial.

Le titulaire doit joindre en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (1° de l'article 114 du CMP),
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (6° de l'article 45 du CMP),
- les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références),
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle visée à l'article 1.6.3. ci-après.

1.3.3 Conduite d'opération réalisée par la Collectivité Territoriale de Corse (n° Tél. : 04.95.51.64.18 ou 64.07 – Fax : 04.95.51.64.49).

1.3.4 Maîtrise d'œuvre

La fonction de maîtrise d'œuvre assumée par M. Philippe GROSSI architecte, comprend :

- les études d'esquisse (ESQ),
- les études d'avant projet APS et APD,
- les études de projet (PRO),
- l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- l'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs (VISA),
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- l'assistance au maître de l'ouvrage lors de opérations de réception et pendant la «Garantie de Parfait Achèvement» (AOR).

1.3.5 Contrôle technique assumé par SOCOTEC représenté par M. CHAPUIS à Ajaccio.

1.3.6 Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS) assumée par M. Francis MATA.

1.3.7 Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (OPC) et SSI seront désignés ultérieurement.

1.4 Travaux intéressant la Défense – Obligation de discrétion

Sans objet.

1.5 Contrôle des prix de revient

Sans objet.

B. Assurance de responsabilité civile pendant et après travaux

Les titulaires et, leurs sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Par dérogation à l'article 4.3 du CCAG, leurs polices doivent apporter les minimums de garantie définis ci-après :

- pendant les travaux :
 - dommages corporels : 4 500 000,00 € par sinistre,
 - dommages matériels et immatériels : 750 000,00 € par sinistre dont dommages immatériels non consécutifs : 75 000,00 €,
- après les travaux :
 - tous dommages confondus : 1 500 000,00 € dont dommages immatériels non consécutifs : 75 000,00 €.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance, ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, répondant aux mêmes conditions de garantie. Ils doivent adresser ces attestations au maître de l'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître de l'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A. Pièces particulières :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le présent CCAP et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif au lot attribué dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif.

B. Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel qu'il est défini à l'article 3-3.2 du présent CCAP.

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Le Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (CCSDTU) énumérés à l'annexe 1 de la circulaire du ministre chargé de l'Economie et des Finances relative aux cahiers des clauses administratives spéciales des marchés publics de travaux de bâtiment, compte tenu des modifications qui leur sont apportées par l'annexe 2 à cette circulaire ;
- Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Il est dérogé à la totalité des articles 11.7, 13.231, 13.431 et 13.54 du CCAG et fait application de l'article 96 modifié du CMP.

Par l'application de l'article 13.511, le terme «paiement» est substitué à celui de «mandatement».

3.2.8 Approvisionnements

Sans objet.

3.2.9 Répartition des dépenses communes de chantier

Les stipulations du CCAG sont applicables.

3.3 Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

3.3.1 Les prix sont globaux et révisibles suivant les modalités fixées aux articles 3.3.3 et 3.3.4

3.3.2 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixé en page 3 de l'acte d'engagement (mois m_0 est le mois de signature du marché par le Président du Conseil Exécutif de Corse).

Ce mois est appelé «mois zéro» (m_0).

3.3.3 Choix de l'index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour la révision des travaux faisant l'objet du marché est :

TP01 : Index général tous travaux

Il est publié :

- au Bulletin Officiel du Ministère en charge de l'Équipement,
- au Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (BOCCRF).

Les primes, pénalités, retenues et indemnités sont actualisées avec l'index de référence du marché.

3.3.4 Modalités de révision des prix

Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule :

$$C_n = 0,15 + 0,85 I_n/I_0$$

dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois n d'exécution des prestations.

4.3.3 Primes d'avance

Sans objet.

4.4 Pénalités et retenues autres que retard d'exécution

4.4.1 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Les stipulations du CCAG sont seules applicables, compte tenu du complément suivant :

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui ont été occupés par le chantier ne sont pas compris dans le délai d'exécution.

A la fin des travaux, dans le délai de 10 jours comptés de la date de la décision de réception, le titulaire devra avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais du titulaire dans les conditions stipulées à l'article 37 du CCAG, sans préjudice d'une pénalité journalière de 30,00 €.

4.4.2 Documents fournis après exécution : les DOE devront être fournis **avant la réception des travaux**, en trois exemplaires dont un reproductible.

4.4.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs : cf. exigences du coordinateur SPS.

En cas de non respect des délais fixés au § 8.1 b 3° et 8.5 ci-après, une pénalité journalière de 150 euros sera appliquée sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 49.1 du CCAG.

4.4.4 Rendez-vous de chantier : cf. exigences du maître d'œuvre et de l'OPC.

Présence obligatoire si signalée au compte rendu du précédent rendez-vous de chantier, avec respect des horaires.

4.4.5 Autres pénalités diverses : les entreprises seront responsables du compte prorata selon leur règlement interne.

ARTICLE 5 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5.1 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG, elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire. Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée, ou complétée, dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée et le titulaire perd jusqu'à la fin du délai de garantie la possibilité de substituer une garantie à première demande ou une caution à la retenue de garantie.

6.3 Caractéristiques, qualités, vérification, essais et épreuves des matériaux et produits

6.3.1 Le CCTP définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du CCAG et du CCTG concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives, sur le chantier.

6.3.2 Le CCTP précise quels matériaux, produits et composants de construction font l'objet de vérifications ou de surveillance de la fabrication, dans les usines, magasins et carrières du titulaire ou de sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les modalités correspondantes.

6.4 Prise en charge, manutention et conservation par le titulaire de matériaux et produits fournis par le maître de l'ouvrage

Sans objet.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

7.1 Piquetage général

Avant le commencement des travaux, le piquetage général est effectué par le titulaire, à ses frais, contrairement avec le maître d'œuvre, pour les ouvrages définis au CCTP.

7.2 Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

Le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés ci-après, tels que canalisations ou câbles situés au droit ou au voisinage des travaux à exécuter, est effectué, par le titulaire, à ses frais, contrairement avec le maître d'œuvre qui a convoqué les exploitants des ouvrages, après le piquetage général ou la partie du piquetage général restant à exécuter.

Lorsque le piquetage spécial concerne des canalisations de gaz, d'eau ou des câbles électriques, le titulaire doit, 10 jours au moins avant le début des travaux, prévenir l'exploitant des canalisations ou câbles par une déclaration officielle (déclaration d'intention de commencement des travaux par exemple).

Le titulaire est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 (et ses annexes) et l'arrêté du 16 novembre 1994 relatifs à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution.

ARTICLE 8 : PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

8.1 Période de préparation – Programme d'exécution des travaux

a Il est fixé une période de préparation d'une durée de 30 jours hors délai d'exécution du marché.

8.3 Echantillons – Notices techniques – Procès verbal d’agrément

L’entrepreneur est tenu de fournir à ses frais tous les échantillons, notices techniques et procès verbaux d’agrément demandés par le maître d’œuvre et ce dans les délais prévus par celui-ci.

8.4 Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers

Pour l’application des articles 31 à 34 du CCAG, le titulaire doit tenir compte des compléments suivants :

8.4.1 Installation des chantiers de l’entreprise

Le projet des installations de chantier indique, notamment, la situation sur plan des locaux pour le personnel et de leurs accès à partir de l’entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d’eau, d’électricité et d’assainissement et leurs dates de réalisation ; ces dates doivent être telles que les conditions d’hébergement et d’hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs.

8.4.2 Lieux de dépôt des déblais en excédent

Aucune stipulation particulière.

8.4.3 Sécurité et hygiène des chantiers

Aucune stipulation particulière.

8.4.4 Signalisation des chantiers à l’égard de la circulation publique

La signalisation des chantiers dans les zones intéressant la circulation publique est réalisée sous le contrôle des services techniques de la Ville d’Ajaccio.

Elle doit être conforme à l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, définie par l’arrêté du 24 novembre 1967 et l’ensemble des textes qui l’ont modifié.

Le titulaire est tenu d’adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l’origine. La signalisation au droit des travaux est réalisée par l’entreprise.

S’il y a nécessité et obligation de couper la circulation, la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et celle des itinéraires déviés sont réalisées par l’entreprise après accord des services techniques de la Ville d’Ajaccio.

Le personnel du titulaire travaillant sur les parties du chantier sous circulation doit être doté d’un baudrier, ou d’un gilet rétro réfléchissant.

Les parties latérales ou saillantes des véhicules opérant habituellement sur la chaussée à l’intérieur du chantier sont marquées de bandes rouges et blanches rétro réfléchissantes.

Les véhicules et engins du chantier progressant lentement ou stationnant fréquemment sur la chaussée doivent être pourvus de feux spéciaux prévus à l’article 122 § c : matériels mobiles alinéa 2 « feux spéciaux » de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I- 8^{ème} partie : signalisation temporaire du 06 novembre 1992.

9.4 Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Sans objet.

9.5 Documents ouvrages exécutés

Devront être remis à la demande du maître d'œuvre en 3 exemplaires dont un reproductible avant les opérations préalables à la réception des travaux.

9.6 Délai de garantie

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

ARTICLE 10 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP et du CCTP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

a) CCAG :

CCAP 1.6.3	déroge à l'article	4.3 du CCAG
CCAP 3.2.7	déroge aux articles	11.7, 13.231, 13.431 et 13.54 du CCAG
CCAP 4.4.3	déroge à l'article	49.1 du CCAG
CCAP 5.1	déroge à l'article	4.2 du CCAG
CCAP 8.1	déroge aux articles	28.1, 28.2 3 ^{ème} alinéa et 28.3 du CCAG

b) CCTG et CPC travaux publics**c) Normes françaises homologuées****d) Autres normes**

FAIT à AJACCIO, le 26 novembre 2003

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

JEAN BAGGIONI

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- 1 - Maître d'ouvrage : **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**
22, cours Grandval
B.P. 215
20187 AJACCIO CEDEX 01
- 2 - Mode de passation : **Appel d'offres ouvert selon articles 33 et 53 du CMP**
- 3 - Objet du marché : **Marchés de travaux relatifs à la réhabilitation à l'identique et la restructuration en bureaux de la Villa RIPERT et ses annexes sis à l'angle du Cours Général Leclerc et de la Rue Mérimée à Ajaccio**
- 4 - Marché divisé en plusieurs lots :
- | Lots | Qualifications |
|---|---|
| n° 1 VRD – Aménagements extérieurs | Qualibat : 1311 |
| n° 2 Démolitions – Maçonnerie – Divers : | |
| * Démolitions : | Qualibat : 1111 |
| * Maçonnerie : | Qualibat : 2112 |
| * Façades : | Qualibat : 1411 – 2132 ou 2181 |
| * Toiture : | Qualibat : 2312 - 3111 |
| n° 3 Serrurerie | Qualibat : 4432 |
| n° 4 Cloisonnement / Faux plafond : | Qualibat : 4132 |
| n° 5 Menuiseries intérieures et extérieures | Qualibat : 4312 |
| n° 6 Revêtements scellés | Qualibat : 6312 |
| n° 7 Peinture | Qualibat : 6112 |
| n° 8 Electricité | Qualifélec : E2B2 + références en réseaux informatiques |
| n° 9 Plomberie / VMC / Climatisation | Qualibat : 5112 – 5312 - 5421 |
- Si l'entreprise possède les qualifications requises, elle pourra soumissionner à un ou plusieurs lots. A défaut de ces qualifications les entreprises pourront présenter des références ou produire des attestations de maîtres d'œuvre correspondantes.
- 5 - Délai prévisionnel des travaux : 12 mois hors période de préparation
- 6 - Date limite de livraison de l'ouvrage : 1^{er} ou début 2^{ème} trimestre 2005
- 7 - Personnes auprès desquelles les renseignements peuvent être demandés : cf. § 1 et concepteur M. Philippe GROSSI (Tél. : 04.95.10.11.75 / Fax : 04.95.10.11.32)
- 8 - Date limite de réception des offres : le **vendredi 06 février 2004** à 15 heures en recommandé avec accusé de réception ou dépôt contre récépissé au service du courrier de la Collectivité Territoriale de Corse à Ajaccio, selon directives définies dans le règlement de consultation.
- 9 - Renseignements à fournir par les candidats : ceux réclamés aux articles 45 et 46 du CMP (capacités professionnelles, attestations sur l'honneur, respect des obligations sociales et fiscales). Précisions figurant dans le règlement de consultation
- 10 - Critères d'attribution du marché selon les prescriptions de l'article 53 du CMP avec l'ordre de priorité suivant :
- délai d'exécution,
 - valeur technique (qualité des produits et des matériaux),
 - prix des prestations,
 - conditions de maintenance pour lots techniques.
- 11 - Date d'envoi de l'Avis à la publication : 23 décembre 2003.

NB: A → BOAMP (envoi par voie électronique / formulaire spécifique)



Liminaire :

La Collectivité Territoriale de Corse, à l'initiative du Président du Conseil Exécutif M. BAGGIONI et des conseillers territoriaux, envisage des travaux de réhabilitation et de restructuration à l'identique de la Villa RIPERT et de ses annexes sis à AJACCIO, CORSE du SUD.

La conduite d'opération est assurée par les services techniques de la Collectivité Territoriale de Corse.

La Collectivité Territoriale de Corse a décidé de confier à M. Grossi Architecte à Ajaccio une mission de maîtrise d'oeuvre dite de base sans EXE ni OPC.

Le présent document regroupe les pièces constituant la notice technique du dossier d' Avant Projet et a été élaboré en fonction du programme exprimé par le " Maître d'ouvrage", du dossier d'esquisse V1.01 d'Octobre 2003, de la notice d' AVP 1.01 des lots techniques, ainsi que des modifications demandées lors des réunions de travail et de la prise en compte du courrier " mémo" du 26/11/ 2003.

PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT :

L'opération consiste en la réhabilitation et restructuration d'anciens locaux d'habitation transformés dans le cadre du projet en locaux "terciaires".

Les locaux ainsi créés recevront les services du "Patrimoine" de la Collectivité Territoriale de Corse et pourront recevoir 24 positions de travail /agents.

Ces travaux de restructuration portent sur :

- * La restauration des façades avec conservation des décors y compris coloration et polychromie,
- * La redistribution des locaux en fonction du programme du M. d'ouvrage,
- * La mise aux normes réglementaires des installations,
- * Des travaux d'aménagement extérieur permettant le stationnement du personnel sur le site et intégrant les divers cheminements fonctionnels nécessaires entre la villa et ses annexes
- * La réfection des toitures

1 - Organisation :

A / La Villa RIPERT :

Elle est destinée à recevoir en RDC un hall d'exposition et une salle de réunion permettant l'accueil du public à son niveau 0 "RDC", les niveaux -1, 1 et 2 étant réservés à l'utilisation du service "Patrimoine".

B / L'annexe A :

Elle est conçue pour abriter 6 agents aux niveaux 0 et 1, le niveau -1 étant affecté aux archives mortes.

C / L'annexe B :

Elle peut recevoir 2 agents au niveau 0 "RDC" dans l'espace affecté à la documentation / consultation d'archives, le niveau -1, quant à lui, étant destiné à recevoir des archives (Le niveau 1 constitue des combles non exploitables et donc non réutilisés dans le projet).

2 - Dispositions générales :

A / La Villa RIPERT :

Les travaux projetés permettront de rationaliser les liaisons verticales desservant l'ensemble des niveaux de la villa.

La réorganisation des locaux sera réalisée de telle manière que tous les étages disposeront d'un bloc sanitaire.

Les accès existants de la villa seront réutilisés.

Cependant, un accès de service sera créé en pignon Est (En lieu et place d'une ancienne ouverture actuellement rebouchée) permettant l'accès des agents et la création en extérieur d'une rampe rendant accessible le niveau 0 (Hall d'exposition, salle de réunion, Bureau du Chef de Service, sanitaires) aux personnes à mobilité réduite.

B / L'annexe A :

Les travaux projetés dans l'annexe A concerneront les 2 niveaux (0 et 1) à destination de bureaux permettant ainsi la réutilisation des fenêtres existantes, le niveau -1, quant à lui, étant destiné au stockage d'archives.

Une liaison verticale entre les niveaux 0 et 1 sera créée afin de garantir la liaison fonctionnelle du service.

C / L'annexe B :

Les travaux envisagés dans l'annexe B ne permettront de réutiliser que 2 niveaux: un à destination de stockage d'archives avec une liaison directe verticale (escalier + monte charge) vers la documentation / consultation d'archives implantée au niveau 0.

NOTA : La configuration de l'annexe B ne permet pas, par défaut d hauteur disponible, l'utilisation du niveau "combles".



DONNÉES TECHNIQUES

**TABLEAU DES SURFACES**

LOCALISATION	Nombre d'Agents	Surfaces Utiles	SHOB
VILLA RIPERT			
NIVEAU "-1"	2	105,84	293,22
(Parties de caves et vide sanitaires non utilisables)			
NIVEAU "0"	2	118,85	191,49
(Dont 28,53 m2 de terrasses)			
NIVEAU "1"	9	113,92	165,13
NIVEAU "2"	3	49,90	76,55
TOTAL :	16	388,51	726,39
ANNEXE "A"			
NIVEAU "-1"	0	41,11	57,56
NIVEAU "0"	3	35,46	57,56
NIVEAU "1"	3	34,96	57,56
TOTAL :	6	111,53	172,68
ANNEXE "B"			
NIVEAU "-1"	0	41,47	59,00
NIVEAU "0"	2	40,90	59,00
NIVEAU "1"	0	0,00	59,00
(combles non utilisables)			
TOTAL :	2	82,37	177,00
RECAPITUALTION GENERALE			
VILLA	16	388,51	726,39
ANNEXE "A"	6	111,53	172,68
ANNEXE "B"	2	82,37	177,00
TOTAL GENERAL :	24	582,41	1076,07

**REPARTITION DES EFFECTIFS****VILLA RIPERT :****Villa - Niveau "0" :**

Désignation	S. Utiles	Nb d'Agents
B -1.1	22,65m2	2
Réserve papier	6,13m2	
Bloc Sanitaire	4,85m2	
Rangement	8,75m2	
Labo photo	8,63m2	
Hall	15,40m2	
Local info	9,05m2	
Local "1"	6,60m2	
Local "2"	6,52m2	
local Technique	9,40m2	
Dégagement	7,86m2	
Total :	105,84m2	2

Villa - Niveau "1" :

Désignation	S. Utiles	Nb d'Agents
B 0.1	12,24m2	1
B 0.2	18,63m2	1
Hall d'accueil / Expo	24,43m2	
Entrée personnel	7,82m2	
Salle de Réunion	33,90m2	
WC Handicapé	3,22m2	
Bloc sanitaire	8,77m2	
Dégagement	6,26m2	
Attente	3,58m2	
Total	118,85m2	2
Terrasses "1,2,3"	28,53m2	



Villa - Niveau "2" :

Désignation	S. Utiles	Nb d'Agents
B 1.1	9,87m2	1
B 1.2	9,62m2	1
B 1.3	23,68m2	3
B 1.4	13,66m2	1
B 1.5	10,39m2	1
B 1.6	16,88m2	2
Rangement	3,32m2	
Palier	6,81 m2	
Bloc sanitaire	4,90m2	
Dégagement	5,65m2	
Circulation	9,14m2	
Total	113,92m2	9

Villa - Niveau "3" :

Désignation	S. Utiles	Nb d'Agents
B 2.1	22,92m2	2
B 2.2	16,71m2	1
Bloc sanitaire	4,88m2	
Dégagement	5,39m2	
Total	49,90m2	3



ANNEXE A :

Annexe A - Niveau "0" :

Désignation	S. Utiles	Nb d'Agents
Archives "Mortes"	41,11m2	
Total	41,11m2	

Annexe A - Niveau "1" :

Désignation	S. Utiles	Nb d'Agents
B 0.1	13,65m2	1
B 0.2	15,15m2	2
Entrée / Dgt	5,11m2	
WC	1,55m2	
Total	35,46m2	3

Annexe A - Niveau "2" :

Désignation	S. Utiles	Nb d'Agents
B 1.1	13,65m2	1
B 1.2	15,15m2	2
Dégagement	4,61 m2	
WC	1,55m2	
Total	34,96m2	3

ANNEXE B :

Annexe B - Niveau "0" :

Désignation	S. Utiles	Nb d'Agents
Archives	41,47m2	
Total	41,47m2	

Annexe B - Niveau "1" :

Désignation	S. Utiles	Nb d'Agents
Documentation	40,90m2	2
Total	40,90m2	2



DESCRIPTIF PAR LOTS SÉPARÉS

LOT 1 * V.R.D. - AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Préparation :

- Nettoyage des végétaux
localisation : Ensemble de la parcelle
- Nettoyage du site / enlèvement des gravats et objets divers
localisation : Ensembles des zones d'intervention Int & Ext.

Voirie et parkings :

- Terrassements complémentaires en pleine masse pour mise à niveau des plates forme "Stationnement & circulations"
localisation : Selon plan masse projet
- Création d'une rampe de circulation finitions avec enrobé et bordures normalisées
- Ouvrages divers pour réseaux enterrés.
localisation : Selon plan masse projet
- Réalisation d'aires de stationnement végétalisées et stabilisées
localisation : Selon plan masse projet

Réseaux :

- Terrassements en tranchée pour raccordements réseaux
localisation : Entre Villa, annexes A&B et réseaux publics
- Réalisation de regards, chambres de tirage pour réseaux extérieurs
localisation : Selon plan masse projet

Revêtement des circulations piétonnes :

- Bordures préfabriquées spécialisées
localisation : Selon plan masse projet
- Dallage en pierre d'extraction locale
localisation : Selon plan masse projet, accès de villa
- Bandes de calepinage en carreaux de terre cuite
localisation : Selon plan masse projet, abords villa et annexes
- Remplissage avec grave béton teinté/ retardé
localisation : Selon plan masse projet, accès annexes A & B

Mobiliers et marquages :

- Signalétique
localisation : Selon plan masse projet "sens de circulation, stationnement, accès"
- Marquage des places de stationnement.
localisation : Selon plan masse projet "stationnement"

Plantations et espaces verts :

- Pelouse rustique et plantes grasses
localisation : Selon plan masse projet, parties végétalisées
- Réseau pour arrosage et entretien par réseau EF enterré avec robinet 1/4 de tour à raccord rapide situé dans tabernacle fonte verrouillable

Ouvrages divers :

- Murets de soutènement, zone pour conteneur poubelles avec point d'eau pour nettoyage, etc. ... en maçonnerie de béton moulé ou banché, finition des parements à l'enduit à la chaux teinté dans la masse.

LOT N°2 * DEMOLITIONS / GROS OEUVRE / MACONNERIE / FACADES / DIVERS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Installation de chantier

- les branchements provisoires, eau,
- les sanitaires de chantier réglementaires,
- les installations nécessaires à la sécurité du chantier,
- le bureau de chantier suivant coordonnées du M. d'œuvre,
- les chemins et les accès "chantier"
- les installations de bétonnières et engins de chantier,
- la clôture de chantier pour l'ensemble des phases
- le panneau de chantier
- le nettoyage des abords immédiats

Disposition de sécurité SPS

- Réalisation, mise en place et entretien conformément aux demandes du CSPS figurant au PGC des dispositifs de protection collective.

Démarches auprès des services concédés sur le site

- Les réseaux des services concédés doivent faire obligatoirement l'objet d'un dépôt de DICT auprès des services concernés, les démarches étant à la charge de l'entreprise.

Nettoyage de fin de chantier

- A exécuter suivant les prescriptions du DTU N° 59.
Produits de nettoyage à utiliser suivant les prescriptions des fabricants.

DÉMOLITIONS :

- Démolitions de plancher existants
localisation : Partiel N2 Villa, Partiel N0 villa, Tous les niveaux annexes A & B
- Création d'ouverture dans murs de façade
localisation : Villa accès du personnel, et redistribution intérieure Villa et annexes
- Démolition et dépose des éléments " menuiserie, maçonnerie, métallique...." non conservés dans le projet
localisation : Villa, annexes et extérieures
- Dépose des toitures existantes Couvertures et pièces de charpente endommagées
localisation : Villa et annexes A & B

MACONNERIE :

Fondations :

- Semelles en B.A. superficiel
localisation : Pour mur en élévation construit dans le cadre du projet

Mur en élévations :

- En aggre de 20 à enduire
localisation : Ensemble des élévations nécessaires au projet

Planchers :

- Dallage sur terre plein
localisation : Villa N0 et Annexes A & B N0
- Plancher à poutrelles et hourdis surcharge " Bureaux" 250daN/m2
localisation : Niveaux reconstruits dans annexes A & B et partiellement N0 & N2 Villa

Enduits en intérieur :

- Enduit de ratissage général GS
- Enduit plâtre sur maçonnerie brute

Ouvrages divers de maçonnerie :

- Volées d'escaliers quart tournant en B.A. Intérieur
localisation : Villa escaliers entre N0>N1, N1>N2, N1>N3
Annexe A entre N1>N2, & Annexe B entre N0>N1
- Volées droites d'escaliers en B.A. Extérieur
localisation : Villa escalier entre terrasse N0 et jardin
- Tous éléments divers de maçonnerie non décrits ci dessus
localisation : Ensemble des zones d'intervention



FACADES :

Enduits en extérieur / Parement:

- Reprise des désordres
 - Enduit traditionnel à la chaux finition "taloché fin"
 - Coloration par badigeon traditionnel à la chaux
 - Traitement décoratif corniche, chaîne d'angle, bandeaux de nez de dalle, tournants..
- localisation : Façades de la Villa et de ses annexes

TOITURE :

Charpente :

- Révision, remplacement et remise en état des charpentes existantes
- localisation : Charpentes de la Villa et de ses annexes

Couverture :

- Fourniture et pose des couvertures tuiles avec support PST avec complément d'isolation thermique.
 - Révision et reprise des cheneaux et décors zinc
 - Remplacement des gouttières/cheneaux, chutes EP y compris reprise des réseaux enterrés
 - Accès en toiture 1200J, dispositifs d'accès et de fixation d'éléments de sécurité y compris ligne de vie réglementaire
- localisation : Couvertures de la Villa et de ses annexes

Etanchéité

- Système multicouche sur toiture plate avec isolation thermique
 - Sorties EP avec boîte à eaux avec chutes d'eaux pluviales en zinc avec dauphin fonte raccordées en pied sur réseaux enterrés y compris trop plein
- localisation : Terrasses de la Villa

LOT N° 3 * SERRURERIE

Garde-corps :

- Mains courantes d'escalier et de garde-corps en tube acier "profilés" galvanisés à chaud
- localisation : sur escalier intérieurs villa et ses annexes

Bloc Porte technique :

- En profilés et tôles courants assemblés avec double parement et isolation thermique
- localisation : Locaux clim NO Villa

Ouvrages divers de serrurerie :

- Barreaudage en profilé plein galvanisé
- localisation : Sur locaux NO Villa
- Monte charge de dimension compatible avec les chariots
- localisation : Annexe B entre NO et N1
- Trappes d'accès grilles de ventilation, etc... , en profilés et tôles courants assemblés et galvanisés à chaud
- localisation : Locaux techniques NO Villa

Clôture :

- Portail coulissant métallique motorisé
- localisation : Accès sur cours Gal LECLERC
- Remplacement du portail et portillon sur voie publique
- localisation : Accès sur cours Gal LECLERC et rue MERIMEE
- Remplacement/révision des grilles sur murets
- localisation : Sur cours Gal LECLERC

LOT N° 4 * CLOISONS / DOUBLAGE / FAUX PLAFOND

- Contre cloison ventilée BA18 hydrofuge sur toutes parois verticales du niveau -1
- localisation : Villa : NO, Annexe A : NO, N1, N2, Annexe B : NO, N1
- Cloisons sèches¹ avec complément laine de roche
- localisation : Distribution de la villa et de ses annexes
- Faux plafond suspendu en plaque de plâtre + isol. Laine de roche
- localisation : Partiellement N1 et N2 Villa, N2 Annexe A et N1 Annexe B
- Faux plafond décoratif modulaire
- localisation : Circulation Villa et ses annexes

¹ Avec parement plaques hydrofuges pour pièces humides

LOT N° 5 * MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES

MENUISERIES EXTERIEURES

Portes d'entrée :

- Blocs porte fenêtre d'extérieur en bois et serrure 3 points
localisation : portes fenestres NO
- Blocs porte d'extérieur en bois à 1 ou 2 vantaux et serrure 3 points
localisation : Porte d'accès personnel Villa et accès NO et N1 annexes A & B

Menuiseries extérieures en Bois :

- Châssis vitrés avec ouvrants à la française 1 ou 2 vantaux
selon les localisations avec grilles d'entrée d'air acoustiques auto réglables
localisation : Villa et ses annexes

Vitrages :

- Vitrage isolant avec face stadip 33*2
localisation : ensemble des vitrages villa et ses annexes

Fermetures /protections :

- Remplacement des volets bois persiennés existants
localisation : Villa (hors façade Sud) et ses annexes
- Volets roulants à lames BOIS motorisés
localisation : sur façade SUD Villa

MENUISERIES INTERIEURES

Huisseries :

- Bois à recouvrement
Localisation : Ensemble des bâtiments Villa et ses annexes pour portes de distribution

Panneaux de porte :

- A âme pleine à parement prépeint avec classement au feu selon localisation
- Serrures de sûreté et à condamnation (pour sanitaires)
- Porte vitrée avec calepinage
Localisation : Selon localisation Villa et ses annexes pour portes de distribution

Equipements divers :

- Porte stratifiée sous paillasse
- Plan de vasque stratifié post formé
Localisation : Selon localisation dans sanitaires

LOT N° 6 * REVETEMENTS SCELLES

Sols Speciaux :

- Résine décorative coulée en place
Localisation : Hall et Salle réunion

Carrelages :

- Carrelage de type grès cérame pressé et carreaux spéciaux "nez de marche"
Localisation : sur escaliers intérieurs
- Carrelage de type grès cérame pressé à parement lisse "tous locaux intérieurs"
Localisation : pour tous locaux intérieurs
- Carrelage de type grès cérame pressé à parement antidérapant
Localisation : pour terrasses extérieures et escalier extérieur
- Chape lissée bouchardée
Localisation : pour zones techniques Villa et archives NO annexes A & B

Faïence :

- Faïence blanche avec frises ou incrustations colorées dans Sanitaires/offices
Localisation : Sanitaires Villa et annexes A & B et Labo photo NO Villa

LOT N° 7 * PEINTURES

- Acrylique structure gouttelette fine sur murs et plafonds pour Tous locaux (sauf hall et S. réunion)
- Peinture minérale décorative à effet pour hall et salle de réunion
- Glycérophtalique satinée micro poreuse avec structure lisse sur menuiseries Ext. & intérieures
- Peinture de sol époxydique pour zones techniques
- Epoxydique avec structure lisse sur serrureries extérieures du projet

LOT N° 8 * ELECTRICITÉ

BASE DE CALCUL

Les travaux seront conformes à la norme NF C 15100, en particulier pour les points suivants :

- échauffement,
- chute de tension,
- facteur de puissance,
- pouvoir de coupure,
- coefficient de simultanéité,
- sélectivité,
- protection contre les contacts directs,
- protection contre les contacts indirects,
- équilibrage des phases,
- coefficient d'extension,
- tableau électrique,
- repérage.

Les niveaux d'éclairage seront calculés suivant la norme NF C 71 121. Les valeurs indiquées ci-dessous seront majorées d'un coefficient de 1,20 dû au vieillissement du matériel:

- bureau	400 lux
- circulation, sanitaires	250 lux
- locaux techniques	250 lux
- extérieur, porte d'accès	50 lux

Pré-câblage informatique/téléphonie ;

Le câblage structuré respectera l'application des dernières versions disponibles des normes des règles. L'ensemble sera conforme à un câblage catégorie 6 avec connectique classe E

DESCRIPTION TECHNIQUE

COURANTS FORTS

- Origine des installations :
Raccordement au réseau public et passage enterré jusqu'au local technique au renfort situé au niveau N - 1.
La mise à la terre sera réalisée en câble cuivre nu, par ceinturage à fond de fouille relié par piquet.
Les raccordements de toutes les masses métalliques et organes se feront directement dans le local technique courant fort.
- Tableau électrique :
Le tableau général sera situé dans le local technique courant fort au niveau N - 1.
Il sera conforme aux réglementations et particulièrement à la norme CEI 439.1.85.
L'alimentation générale sera protégée en tête par un disjoncteur de type différentiel sélectif.
Tous les départs seront protégés par des disjoncteurs conformes à la norme C 63.120.
A chaque étage et dans les annexes, il sera mis en place des tableaux divisionnaires comportant tous les organes de commande et de sécurité.
Tous les tableaux électriques seront dimensionnés pour permettre une extension de 30%.
- Distribution:
La distribution principale des câbles issus du tableau général se fera sur chemin de câble.
La distribution secondaire sera réalisée en câbles sous fourreaux cheminant encastrés dans la maçonnerie.
- Alimentation spécifique :
Depuis le tableau général, les alimentations spécifiques seront les suivantes :
 - * climatisation,
 - * sécurité incendie,
 - * contrôle d'accès,
 - * centrale intrusion,
 - * centrale vidéo,
 - * caméra,
 - * vidéo portier,
 - * éclairage extérieur,
 - * puissance labo photos
 - * puissance local informatique

- **Equipement intérieur :**
Il sera mis en place un compteur électrique de sous-comptage sur le départ climatisation.
Les commandes diverses seront réalisées par :
simple allumage en voyant poussoir et télérupteur sur minuterie dans les locaux techniques, sanitaires, circulation et escaliers,
poussoir et télérupteur dans les réserves et archives,
poussoir et télérupteur dans les bureaux.
Les 24 postes de travail comporteront chacun des ensembles composés de :
3 PC banalisées,
1 PC ondulée,
2 prises RJ 45
et 2 réserves obturées.
La coupure de sécurité sous coffret vitré permettra le déclenchement à distance de l'ensemble de coupure générale.
- **Lustrerie :**
Eclairage extérieur :
L'éclairage extérieur sera piloté par interrupteur crépusculaire.
hublot fonte d'aluminium/fluo compact,
borne basse en fonte d'aluminium/fluo compact,
candélabre sur mât de 2 mètres.

Eclairage intérieur :
réglette fluo classe 2 pour les sanitaires,
lumière fluo à optique et IP adaptée pour les autres locaux.

Eclairage de sécurité
L'éclairage de sécurité sera réalisé par des PAES homologués conformes aux normes NF EN 60.598 ; NF 71.801 et NF 71.820.
Les blocs seront du type SATI (système automatique de test intégré).

COURANTS FAIBLES

- **Pré-câblage informatique :**
La baie de brassage et les panneaux de brassage seront installés dans le local informatique situé au niveau N - 1.
Les câbles chemineront sous chemin de câbles spécifiques, goulottes ou encastrés. Ils seront du type 4 paires ou 2x4 paires, de catégorie 6.
Les prises terminales informatiques et téléphoniques seront banalisées. Elles seront assurées par des prises RJ 45, 9 contacts, de catégorie 6.
Chacun des 24 postes de travail comportera des blocs complets (Voir chapitre courant fort).
- **Téléphonie :**
L'installation sera issue directement du réseau FRANCE TELECOM et les têtes d'arrivée des câbles seront installées dans le local informatique situé au niveau N - 1.
La téléphonie sera mise en œuvre en utilisant un câblage de catégorie 6 banalisé décrit précédemment.
L'auto commutateur ne fait pas partie de la fourniture en solution de base.
- **Installations diverses :**
Télévision :
Livraison sous forme de prise de coaxe au rez-de-chaussée, dans la salle de réunions et le hall d'accueil de 2 x 2 points alimentés par les antennes VHF UHF et numériques.
Alarme incendie :
Les déclencheurs manuels adressables seront disposés devant chaque sortie et au droit des escaliers.
L'installation sera du type 2B



EQUIPEMENTS OPTIONNELS

Les installations suivantes pourront être incorporées aux travaux par la maîtrise d'ouvrage ou par les exigences du bureau de contrôle.

- **Sécurité incendie :**
Mise en place d'un système incendie (SSI de catégorie A) avec un équipement d'alarme type 1 comprenant :
 - * tableau de signalisation ,
 - * détecteur automatique adressable placé dans les couloirs et dans 5 locaux du niveau N -1 :
 - * archives,
 - * local info,
 - * labo photos
 - * local technique courant fort
 - * et local climatisation,
 - * déclencheur manuel adressable.
- **Contrôle d'accès :**
Mise en place d'une unité de gestion commandée par un lecteur de badges placé à l'entrée générale de la villa.
- **Détection intrusion :**
La détection se fera par détecteurs volumétriques double technologie.
La centrale se trouvera dans le local informatique.
L'alarme sera donnée par des sirènes intérieures auto-alimentées et à l'extérieur auto-alimentées, clairement audibles.
- **Vidéo portier :**
Le vidéo portier sera mis en place à l'entrée principale sur la rue.
- **Caméras extérieures :**
2 caméras seront mises en place aux extrémités du bâtiment.
- **Onduleur :**
Mise en place dans le local électrique d'un onduleur permettant de disposer d'une puissance de 15 Kva, autonomie 10 minutes à pleine charge.



LOT N° 9 * PLOMBERIE / VMC / CLIMATISATION

BASE DE CALCUL

Conditions intérieures de base :

Hiver	-3° Cts	HR	80 %
Eté	34° Cts	HR	40 %

Conditions intérieures à maintenir :

Température variable en toutes saisons.

19° Cts lorsque la température extérieure sera supérieure ou égale à - 3° Cts et un minimum de 26° Cts lorsque la température extérieure sera inférieure ou égale à 34° Cts.

Charges internes

La chaleur dégagée par les équipements intérieurs, pris en compte dans les calculs se fera sur la base :

Equipements bureautiques	300 W par poste de travail (24 postes).
Eclairage	15 W/M2

Apport d'air hygiénique

L'air hygiénique sera calculé sur la base de 18 m³/heure et par occupant (24 personnes maxi).

Niveau sonore

Le niveau sonore en fonctionnement des installations ne devra pas être supérieur à la courbe iso 35.

LOCAUX TRAITES

Climatisation - Ventilation

Les locaux traités seront les suivants :

Rez-de-jardin	hall, labo photos, bureaux ;
Rez-de-chaussée	salle de réunions, hall d'accueil, chef de service, secrétariat ;
R + 1	5 bureaux, atelier dessins ;
R + 2	2 bureaux
Annexe A	4 bureaux
Annexe B	Documentation

CHAUFFAGE - Ventilation

Les locaux uniquement chauffés seront les suivants :

Rez-de-jardin	bloc sanitaire.
Rez-de-chaussée	dégagement et bloc sanitaire.
R+1	bloc sanitaire.
Annexe A	entrée , rez-de-chaussée, R + 1.
Annexe B	archives.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

GENIE CLIMATIQUE

Le système utilisé sera du type DRV (Débit Réfrigérant Variable).

La production sera assurée par 2 machines situées au niveau R -1 et placées dans le vide sanitaire.

Ces machines fonctionneront en régime réversible chaud/froid et évacueront leur chaleur de réjection par de l'air. Le circuit utilisera le volume du vide sanitaire comme plénum d'aspiration et de rejet.

Les aspirations se feront en façade par des grilles placées sur les 2 pignons.

Ces machines alimenteront en fluide frigorigène des unités terminales composées de terminaux du type cassette, commandées et régulées par des télécommandes murales.

Ces appareils seront implantés dans chaque pièce.

Le local salle de réunions situé au rez-de-chaussée aura un appareil du type horizontal plafonnier gainable, fonctionnant en mélange air neuf / air repris.

Cet appareil sera implanté dans le dégagement sanitaire et la prise d'air neuf sera assurée par une grille placée en façade au-dessus du châssis.

Les locaux uniquement chauffés seront équipés de radiateurs électriques, placés en allège.

L'installation comportera un dispositif de ventilation mécanique contrôlée comportant en comble des extracteurs rejetant à l'extérieur l'air vicié venant des pièces de service.

Au sous-sol des extractions spécifiques seront mises en place dans le local labo photos et dans les locaux techniques informatiques et courant fort afin de les ventiler.

Important :

En solution de base :

L'installation de climatisation sera du type 2 tubes.

Ce système nécessitera un passage été/hiver manuel sur décision collective et en période calendaire.

En solution variante :

Le système sera du type 3 tubes. Il permettra à tout moment et en toutes saisons à chaque usager de disposer d'une source chaude ou d'une source froide.

Ce système sera entièrement automatique dans les problèmes d'intersaison et surtout les conditions physiologiques de chaque utilisateur.



PLOMBERIE

Origine :

Alimentation en eau de ville de la villa, distribution enterrée à l'extérieur et apparent dans le niveau N -1.
Raccordement des appareils en tube cuivre encastré ou passage dans le vide des doublages.
La production d'eau chaude sanitaire sera assurée par des chauffe eau électriques instantanés placés dans chacun des sanitaires.

Evacuations :

Les évacuations EU, EV, EP seront exécutées en tube fonte et PVC, raccordées au regard laissé en attente par le lot gros œuvre.

Appareillage sanitaire :

Il sera du type standard, teinte blanche, série normale, avec robinet à disque céramique.

Les appareils seront implantés de la façon suivante :

Niveau rez-de-jardin :	1 vasque, 1 WC, 1 évier labo photos ;
Rez-de-chaussée	2 WC, 1 WC handicapé, 1 lavabo sur console 1 lavabo d'angle ;
R +1	1 double vasque, 1 WC ;
R + 2	1 double vasque, 1 WC ;
Annexe A	A chaque niveau 1 lave mains, 1 WC ;
Réseau extérieur :	1 robinet de puisage avec siphon de sol pour entretien.